

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Bureau des Actions de l'Etat

AVIS N° 2015-02

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 1er septembre 2015, prises sous la présidence de M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE, Sous Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture dans le département de la Martinique ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L425-4;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

- VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;
- VU la demande enregistrée le 8 juillet 2015 présentée par la SCI GRYAJO en vue de la construction de deux bâtiments dont un bâtiment d'une surface de 2 734 m² destiné à accueillir un magasin de vente d'électroménagers à l'enseigne « Guy Vieules »sur une surface de vente de 1 312 m². Cette demande accompagne une demande de permis N°972213 15BR089.
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015, portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée;
- VU les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

•	Mme VETRO Claudie	Représentant le maire du Lamentin, commune d'implantation, adjoint au maire
•	M. MENCE Charles-André	Représentant des maires du département, maire de Ducos
•	M . GONIER Emile	Représentant le Président de la CACEM
•	M. BELHUMEUR Jean-Claude	Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs
•	M. DONGAR Marcel	Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs
•	M. DE LOR Willy	Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire
•	Mme TAILAME Joëlle	Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire

CONSIDERANT que le projet est conforme aux documents d'urbanisme, SAR, SMVM et PLU;

CONSIDERANT que le projet par le nombre de places de stationnement prévu, 125, est en conformité avec les exigences du PLU;

CONSIDERANT que le projet bénéficie d'une bonne accessibilité en voiture et que sa fréquentation n'entraînera pas d'augmentation significative du trafic sur les voies existantes ;

CONSIDERANT que le projet par sa localisation à proximité d'habitations s'inscrit dans une continuité urbaine;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'engage à améliorer la qualité environnementale de son projet par la mise en place de dispositifs destinés à réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT que le projet par la mise en œuvre d'un aménagement paysager de qualité s'insère facilement dans son environnement;

AVIS DE LA COMMISSION:

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) un avis favorable à la demande présentée par la SCI GRYAJO pour la création d'un magasin d'électroménagers d'une surface de vente de 1 312 m² à l'enseigne GUY VIEULES au lieudit Acajou Sud sur la commune du Lamentin.

Ont voté en faveur du projet:

- Mme VETRO Claudie
- M. MENCE Charles-André
- ➢ M. GONIER Emile
- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- M. DONGAR Marcel
- ➤ M. DE LOR Willy
- Mme TAILAME Joëlle

Ce présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

- 3 SEPT 2015